

Compte rendu de la séance du 10 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- VIREMENT DE CREDITS DECISIONS MODIFICATIVES
- DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT LES PRES DE MAUPERTHUIS
- DETR 2020 - MAISON MEDICALE
- RETROCESSION DE L'ALIGNEMENT RUE VIGNE CROIX
- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
- ADHESIONS PRESTATIONS CDG- GESTION DOSSIERS AGENTS
- PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION -2020
- COUTS DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX 2018/2019
- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CDG 77

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. CHEYROUSE et Mme JOUAN à M et Mme M. et Mme LANGLINAY
- Vente M. BENIMELIS et Melle THIRIET à M. LONCA et Mlle GALAND
- Vente Mme BROUSSIN à M. et Mme PITSCH
- Vente SCI des Templiers de Choisy à SCI du Champs de Lavande
- Vente M. et Mme DELOZANNE à M. et Mme FERREIRA ALVES
- Vente Mme BOUGON Jacqueline à M. PLANTARD et Mme WATTELET
- Vente M. DERRAZ et Melle MEUNIER à M. et Mme DEGOUY
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. MAGRI et Mme CARDOSO
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. et Mme SIVARAJAH
- Vente M. PROFFIT Bertrand à Mme Bée et Melle GIRARDIN
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. et Mme MADANI
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. LEROY et Mme PHILIPPE
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. HENNER et Mme NGUYEN
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. et Mme CAMPOS
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. et Mme RIGHETTI
- Vente M. PILLOT et Mme SZCZEPSKI à M. et Mme LARME
- Vente M. CANON et Mme BLANDIN à M. CAUVIN et Mme PEGUIN
- Vente M. et Mme LEMOINE à M. CUCHETET et Mme ROLAND
- Vente M. GUEDON à M. et Mme LETENDRE
- Vente FONCIER CONSEIL à M. RENARD et Mme MARTIN
- Vente FONCIER Conseil à H.L.M Les Foyers de Seine et Marne
- Vente M. et Mme NOGRETTE à M. CHEVRIER et M. GUILLAUMOT
- Vente M. MARQUES et Mme ALVES à SCI DRMB représentée par M. Djemy RODRIGUES
- Vente FONCIER CONSEIL à H.L.M Les Foyers de Seine et Marne
- Vente GRAVELà SCI SAXOMOTINE
- Vente fonds de commerce SNS AMOR à Mme SOLER Marie-Christine
- Vente PINTO Daniel à M. PIAN Christophe Société BIO'LANGERIE
- Vente Mme BROUSSIN Henriette à M. et Mme PITSCH

Objet: VIREMENT DE CREDITS DECISIONS MODIFICATIVES - 2019 DE 124

ANNULE ET REMPLACE Délibération 2019 DE 121

Monsieur le Maire signale qu'en raison d'un montant plus élevé des taxes foncières payées par la commune,
il faut procéder à un virement de compte à compte pour couvrir le montant final.

- * - 4561 € à l'article 022 dépenses imprévus
- * + 2567 € à l'article 63512 taxes foncières
- * + 1994 € à l'article 66 charges financières

Le Conseil Municipal donne son accord à cette opération comptable.

Objet: DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT Les près de Mauperthuis - 2019 DE 125

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faut délibérer quant à la dénomination de la future voie du lotissement Le pré de Mauperthuis.

Monsieur PROFFIT propose la rue du Pré et la rue du Pré de la Ferme

Les élus proposent Impasse du Manège, Impasse de la prairie ou Villa de la prairie

Les élus décident "Impasse du Manège"

Objet: DETR 2020 - MAISON MEDICALE - 2019 DE 126

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de construire un pôle médical afin de regrouper les professionnels disséminés sur le territoire communal et de permettre d'accueillir d'autres médecins spécialisés et un quatrième généraliste serait nécessaire pour palier aux absences hebdomadaires et congés de ses collègues

En effet, la population locale tend à s'agrandir de manière importante et de plus, les médecins "locaux" accueillent largement les populations voisines

Le devis estimatif en réalisation communale est estimé à 2 008 300 € HT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet d'aider à financer la maison médicale pour un montant de travaux estimé à 2 008 300 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par FSM (maître d'œuvre) et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal :

* approuve le projet d'investissement tel que présenté ci- dessus

** sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020 pour le taux de subvention sollicité de 7,47% correspondant à 74 700€ du plafond de la dépense HT subventionnable de 1M€

* arrête les modalités de financement ci- dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	MONTANT TTC
TOTAL	2 008 300	372 822	2 381 122

RECETTES

Moyen financiers	TAUX	MONTANT
ETAT - DETR 2020	7.47 %**	74 700 €
DSIL	32.37 %	650 000€
REGION ILE DE FRANCE	7.37 %	148 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	2.49 %	50 000 €
Agence Régionale de Santé	12.75 %	250 000 €
EMPRUNT	20.91 %	420 000 €
Fonds propres de la commune	20.70 %	415 600 €
TOTAL 2 008 300 €		

** voir note au dessus

Objet: RETROCESSION DE L'ALIGNEMENT RUE VIGNE CROIX - 2019 DE 127

Monsieur le Maire informe que la construction de Kaufman et Broad est désormais terminée et que le notaire de l'Association Syndicale Libre Esprit Cottage souhaite que l'alignement rue Vigne Croix soit rétrocedé à la commune.

Il s'agit de la parcelle B 968 et B 969 Rue Vigne Croix pour une superficie de 46 m² pour une bande de 60 cm de large

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession pour la superficie ci-dessus mentionnée.

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
SEINE-ET-MARNE - 2019 DE 128

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le dit document cadre et ses éventuels avenants.

Objet: ADHESIONS PRESTATIONS CDG- GESTION DOSSIERS AGENTS - 2019 DE 129

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 2224 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 2 octobre 2013 approuvant les tarifs de prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la prestation ci-dessous mentionnée et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Prestation "examen du dossier individuel et accompagnement projets RH" au taux horaire de l'intervention à 45 €.

Habilite le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Objet: PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION -2020 - 2019 DE 130

Le Conseil Municipal,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22-24 et 25 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;
Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;
Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

décide d'adhérer aux prestations ci- dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020:

Pour les collectivités de moins de 50 agents

- * prestation avancement d'échelon - collectivité de 1 à 20 agents : 30 €
- * prestation avancement de grade - collectivité de 1 à 20 agents : 40 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Objet: COUTS DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX 2018/2019 - 2019 DE 132

Le Conseil Municipal prend connaissance des coûts des services périscolaires pour l'année scolaire écoulée.

Les services de cantine, de la garderie et du centre aéré et de l'étude laissent apparaître un déficit total de 51 393.945 €

Le Conseil Municipal fixe la participation -déficit inclus- du RPI VILLEROY-LES PLESSIS pour l'année scolaire 18/19 à 14 328.32 €

Objet: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CDG 77 - 2019 DE 134

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

La mairie de Charny autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro

- à partir de 500 agents CNRACL :

700 euros

Article 3 :

La Mairie de CHARNY autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

QUESTIONS DIVERSES

- Faire nettoyer le Tennis extérieur au Printemps
- Kaufman et Broad : Les habitants sortent du parking trop vite, il y a danger pour la circulation rue Neuve et pour le passage des enfants (transfert de l'école à la cantine/garderie)
- un courrier sera fait à la copropriété.
- Rue Hippolyte Lavaux : Il y a un problème avec la circulation, beaucoup de voitures, camions passent dans la rue à contre sens, cette rue est interdite sauf aux 6 riverains qui habitent dans cette rue. A la fin des travaux la rue ainsi que la rue des écoles vont être en sens unique complet. La gendarmerie va être informée
- Rue Vigne Croix : Le Département doit refaire la route après la fin des travaux
- Fibre : Les travaux vont se terminer vers septembre 2020.
- Pot de fleurs rue Mauperthuis : Commander un nouveau pot de fleurs pour le remplacer suite à un accident.

Les questions diverses étant épuisées la séance est clôturée à 23h00.